



www.rme.saint-malo.fr

Courrier arrivé le :

24 NOV. 2025

Saint-Malo
Agglomération

Saint-Malo, le 13 novembre 2025

Monsieur le Maire
Ville de Saint Malo
Hôtel de Ville
CS 21826
35418 SAINT MALO CEDEX

Nos Réf : JP.VLS.126_11_2025
Objet : ZAC de la Houssaye / Travaux d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire,

cher Gilles,

Par courrier en date du 10 novembre dernier, vous sollicitez la Régie Malouine de l'Eau sur les futurs travaux d'adduction d'eau potable relatifs à la ZAC de la Houssaye. Cette opération d'aménagement est réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), menée en régie par la Ville de Saint-Malo.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, qui précise que lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le projet doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

A ce titre, la Régie Malouine de l'Eau donne un accord de principe pour que la Ville de Saint-Malo réalise l'ensemble des travaux d'adduction d'eau potable situés dans le périmètre de la ZAC de la Houssaye, cela en lieu et place de la Régie Malouine de l'Eau.

La Régie Malouine de l'Eau donne également un accord de principe à l'incorporation de la totalité des réseaux d'adduction d'eau potable créés dans le périmètre de la ZAC de la Houssaye.

Ces deux points sont conditionnés par le respect intégral du cahier des charges techniques des réseaux d'adduction d'eau potable ; ainsi que par l'association de la Régie Malouine de l'Eau, à l'ensemble des réunions techniques nécessaires à la finalisation des études de cette ZAC. Cette structure sera également conviée aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception des travaux.

La réception de l'ensemble des travaux réalisés dans le périmètre de la ZAC sera faite sur la base d'un procès-verbal de réception, cela à l'issue du chantier.

Je prends également note que la Régie Malouine de l'Eau ne sera pas sollicitée au titre de participations financières relatives aux travaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Je tiens par ailleurs à préciser que la surpression alimentant le réseau de la future ZAC ne peut fournir que 60 m³/h pour la défense incendie. Dans l'hypothèse où les besoins futurs du projet seraient supérieurs, il conviendra d'envisager des moyens complémentaires indépendants du réseau d'eau potable.

Enfin, je souhaite vous indiquer que les travaux d'adduction d'eau potable extérieurs au périmètre de la ZAC, mais contigus et nécessaires à l'émergence du quartier, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie Malouine de l'Eau, conformément aux compétences légales.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, mes salutations distinguées.

Bien à l'ai

Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,



Guillaume PERRIN